

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1243**

commune (s) : Ecully

objet : Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la Commune, chemin de Cuers - Lot n° 3 : bâtiments - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009

Décision n° B-2009-1243

commune (s) : Ecully

objet : **Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la Commune, chemin de Cuers - Lot n° 3 : bâtiments - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération-cadre n°2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert, à la Communauté urbaine, de la compétence "réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage" à compter du 1^{er} janvier 2006.

L'objet de l'opération envisagée consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la commune d'Ecully dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage. D'une capacité de 16 places, cette aire sera située chemin des Cuers à Ecully.

L'opération est d'un montant global estimé à 468 973 € HT, soit 560 891,70 € TTC. Elle est composée de 6 lots :

- lot n° 1 : terrassements-voiries,
- lot n° 2 : réseaux divers,
- lot n° 3 : bâtiments,
- lot n° 4 : espaces verts,
- lot n° 5 : clôtures,
- lot n° 6 : télégestion-éclairage.

Le présent rapport concerne le lot n° 3 - bâtiments qui a pour objet des travaux de construction des locaux nécessaires à cette aire d'accueil (local d'accueil, blocs sanitaires, etc.).

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 mars 2009.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 18 septembre 2009, a classé première l'offre de l'entreprise EGCS, jugée la plus avantageuse économiquement, pour un montant de 209 706,28 € HT, soit 250 808,71 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales :

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage sur la commune d'Ecully - lot n° 3 : bâtiments et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise EGCS pour un montant de 209 706,28 € HT, soit 250 808,71 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 et suivants - opération 1340.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.